

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



L'an deux mille vingt-six
Le 17 février

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 15
Votants 20

Date de la convocation

13 février 2026

N°2026-07

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale pour la session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Patrice BLANC, Premier Adjoint au Maire, désigné par délibération n°2026-01 en date du 17 février 2026.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Olivier BARBE à Audrey DALMASSO, Marjorie RICAUD à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

Absente excusée : Caroline ALLIBERT.

Absentes : Marie-Christine GENEST, Céline DARVES-BLANC.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRÉTIEN.

Objet : Subventions aux établissements scolaires.

Rapporteur : Mme Audrey DALMASSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026-05 du 13 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026-06 du 13 février 2026, relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Mme Audrey DALMASSO rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures, le Conseil Municipal attribue les subventions spécifiques aux coopératives scolaires afin qu'elles puissent entreprendre certaines actions pédagogiques.

Les propositions suivantes sont donc :

	Subventions 2025	Subventions 2026
Coopérative École Élémentaire	2 000,00 €	2 000,00 €
Projet école élémentaire	1 200,00 €	1 200,00 €
Coopérative École Maternelle	1 000,00 €	1 000,00 €
Projet école Maternelle	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL	5 400,00 €	5 400,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- L'octroi des subventions susmentionnées aux établissements scolaires pour l'année 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 article 657382 « subvention de fonctionnement aux organismes publics divers ».

Pour extrait certifié conforme
Le président de séance
M. Patrice BLANC


